

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Décret n°2023-XXXX du xx xxxx 2023

modifiant le décret n° 2014-625 du 16 juin 2014 fixant l'échelonnement indiciaire de certains corps et emplois du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

NOR : AGRS

***Publics concernés** : Conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole, professeurs certifiés de l'enseignement agricole, professeurs de lycée professionnel agricole du ministère chargé de l'agriculture.*

***Objet** : Modification des grilles indiciaires suite à la transformation de l'échelon spécial en échelon à accès linéaire dans le grade de classe exceptionnelle pour les conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole, professeurs certifiés de l'enseignement agricole, professeurs de lycée professionnel agricole du ministère chargé de l'agriculture.*

***Entrée en vigueur** : L'entrée en vigueur de ces dispositions est prévue le 1^{er} septembre 2023.*

***Notice** : Ce décret remplace l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle prévu dans les grilles indiciaires des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole, professeurs certifiés de l'enseignement agricole, professeurs de lycée professionnel agricole du ministère chargé de l'agriculture, par un nouvel échelon sommital d'accès linéaire.*

***Références** : le présent décret et le décret qu'il modifie, dans sa résultant de ces modifications, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).*

La première ministre

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;

Vu le décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;

Vu le décret n° 92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;

Vu le décret n° 2014-625 du 16 juin 2014 modifié fixant l'échelonnement indiciaire de certains corps et emplois du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

Vu l'avis du comité social d'administration ministériel de l'éducation nationale en date du 1^{er} juin 2023,

Décète :

Article 1^{er}

Au sein des tableaux figurants aux sein des articles 12, 13 et 14 du décret du 16 juin 2014 susvisé, les mots : « échelon spécial » sont remplacés par les mots : « 5^{ème} échelon ».

Article 2

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Article 3

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de la transformation et de la fonction publiques, et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le xx xxxx 2023.

Par la Première ministre :

Le ministre de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire,

Marc FESNEAU

Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,

Bruno LE MAIRE

Le ministre de la transformation
et de la fonction publiques,

Stanislas GUERINI

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,

Gabriel ATTAL